

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Godmanchester, tenue le 11 septembre 2023 à 19h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : Mme Marie Galipeau, M. Michel Duhème, M. Jean-Maurice Daoust, Mme Judith Fouquet et Mme Sylvie Lemay.

Absente : Mme Alyssa Leblanc

Constituant un quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Poirier.

La directrice générale par intérim Madame Jacinthe Murphy est également présente.

2023-09-11-462

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

QUE l'assemblée soit ouverte à 19h00.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-463

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

1. Ouverture de l'assemblée; ®
2. Approbation de l'ordre du jour; ®
3. Approbation p.v. du 7 août 2023; ®
4. **Parole à l'assemblée;**
5. Approbation des factures; ®
6. AVIS DE MOTION – Règlement 507 RREMQ;
7. Adoption du règlement 507 – Régime de retraite employés; ®
8. Achat du sable pour la saison 2023-2024; ®
9. Achat du sel pour la saison 2023-2024; ®
10. Ajustement des salaires; ®
11. Évaluation annuelle des employés municipaux; ®
12. Amendement de la politique de travail; ®
13. Dépôt de soumission pour un photocopieur; ®
14. Dépôt de soumission pour radio dans les véhicules; ®
15. Dépôt de soumission pour des guides sur les bennes de camion; ®
16. Dérogation mineure – 2023-01 – 1047, chemin Connaught; ®
17. Dérogation mineure – 2023-02 – 216, route 138A; ®
18. Projet d'enseigne pour le garage municipal; ®
19. Changement de date caucus d'octobre; ®
20. Appui FQM renouvellement de la TECQ; ®
21. Nomination des personnes désignées au niveau local – Municipalité de Godmanchester; ®
22. Projet d'entente intermunicipale en matière de fourniture d'un service de protection contre les incendies – Municipalité de St-Agnès-de-Dundee et Elgin; ®
23. Transfer budgétaire vs immobilisation; ®
24. Adoption du rapport mensuel du chef pompier - août; ®
25. Adoption du rapport mensuel de la voirie - août; ®
26. Adoption du rapport de l'inspecteur – août; ®
27. Varia...
 - a) Soumissions pour plancher de l'hôtel de ville; ®
28. **Période de questions;**
29. Fermeture de l'assemblée. ®

2023-09-11-464

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2023

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-465

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

QUE les comptes à payer des chèques no 9954 à 10005 au montant de 53 760,04\$ et les salaires d'août 2023 au montant de 18 562.90\$ soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

AVIS DE MOTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 507 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (RLRQ)

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Jean-Maurice Daoust, que le règlement No 507 concernant l'adhésion de la Municipalité de Godmanchester au régime de retraite constitué par la loi sur le Régime de retraite des employés municipaux (RLRQ), sera soumis à ce Conseil pour adoption à une séance subséquente.

2023-09-11-466

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT No 507 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER AU RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (RLRQ)

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des employés municipaux (RLRQ) de façon que tous les membres du personnel puissent y participer ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 La Municipalité de Godmanchester adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des employés municipaux (RLRQ)

- ARTICLE 3 La Municipalité s'engage à verser une cotisation de 3% par employé.
- ARTICLE 4 L'employé s'engage à cotiser un minimum de 2%.
- ARTICLE 5 Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2023.
- ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ – Le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-467

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

ACHAT DU SABLE POUR LA SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour l'achat du sable de voirie pour la saison 2023-2024 sont les suivantes :

- | | |
|---|----------|
| 1. Les Entreprises Excavation et Béton Charly : | 17.15 \$ |
| 2. J.R. Caza et Frère : | 18.00\$ |
| 3. Sablière Leblanc : | Aucun |

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont en sus.

Le comité d'ouverture était composé de Mme Jacinthe Murphy, directrice générale par intérim, Mme Anik André, commis de bureau et M. Martin Ethier, inspecteur municipal.

Après vérification, le comité constate que les soumissions sont conformes aux exigences.

POUR CES MOTIFS, il est résolu de retenir la soumission de Les Entreprises Excavation et Béton Charly, sis au 2498 route 138, Ormstown, QC J0S 1K0, pour la fourniture de sable de voirie au montant de 17.15\$/tonne métrique, taxes en sus pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-468

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

ACHAT DU SEL POUR LA SAISON 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour l'achat du sel de voirie livré au garage municipal pour la saison 2023-2024 sont les suivantes :

- | | |
|---|----------|
| 1. Technologie de Dégivrage Cargill : | Aucun |
| 2. Sifto Canada Corp / Compass Minerals (Sifto) : | 102.63\$ |
| 3. Mines Seleine / Sel Windsor : | Aucun |
| 4. Sel Warwick Inc.: | 123.00\$ |
| 5. Carrière Godmanchester : | Aucun |
| 6. Sel Frigon Inc : | Aucun |

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont en sus.

Le comité d'ouverture était composé de Mme Jacinthe Murphy, directrice générale par intérim, Mme Anik André, commis de bureau et M. Martin Ethier, inspecteur municipal.

Après vérification, le comité constate que les soumissions sont conformes aux exigences contenues dans le document de demande de soumission.

POUR CES MOTIFS, il est résolu de retenir la soumission de Compass Minerals (Sifto) pour la fourniture de sel de voirie livré à nos entrepôts au montant de 102.63\$ tonne métrique, taxes en sus pour la saison 2023-2024.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-469

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

AJUSTEMENT DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas des salaires compétitifs et qu'une vérification auprès municipalités environnantes a été faite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire garder ses employés;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'ajuster le salaire du journalier-chauffeur de six (6) dollars;

Il est résolu d'ajuster le salaire du commis de bureau de trois (3) dollars;

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-470

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

ÉVALUATION ANNUELLE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir des évaluations du personnel municipal tel qu'énoncé à la page 17 et 18 de la Politique de travail et ce, avant la préparation budgétaire;

POUR CES MOTIFS il est résolu de tenir les évaluations du personnel au mois de septembre 2023.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-471

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 507 concernant le régime de retraite des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que l'article 2.7 de la politique de travail n'a plus lieu d'être et qu'il devrait être abrogé;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'amender la politique de travail et d'abroger l'article 2.7.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-472

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

DÉPÔT DE SOUMISSION POUR LE PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le photocopieur de la Municipalité vieilli en âge et que les pièces pour ces modèles sont plus rares et plus dispendieuses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aurait un meilleur rendement avec un nouvel appareil et ferait des économies 443.64\$ annuellement;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de changer le photocopieur et d'accepter le contrat de Servicofax sis au 77 rue de Grande-Île, Salaberry-de-Valleyfield, QC J6S 3M3, au montant de 8 700.00\$ taxes en sus réparti sur soixante (60) versement de 181.19\$/mois avec option d'achat de 100\$ à la fin du bail;
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-473

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

DÉPÔT DE SOUMISSION POUR RADIO DANS LES VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE les radios qui sont présentement dans les camions de la voirie sont désuets et partiellement fonctionnels;

CONSIDÉRANT QUE nous devons utiliser un réseau numérique;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire l'acquisition, auprès de Jalec Communication sis au 479 chemin St-Louis, St-Étienne-de-Beauharnois, Qc, J0S 1S0, 5 radios HM782U, 5 antennes MWU4002S au montant de 4107,25\$ taxes en sus et un accès réseau pour chaque antenne au montant de 17.50\$/mois;
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-474

PROPOSÉ PAR : Jean-Maurice Daoust
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

DÉPÔT DE SOUMISSION POUR DES GUIDES SUR LES BENNES DE CAMION

CONSIDÉRANT QUE les supports actuels sont dysfonctionnels;

CONSIDÉRANT QU'avec les années le sel a endommagé les pièces de bois;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire des supports en acier pour plus de durabilité, auprès d'Acier Ouellette sis au 140 rue McArthur, Valleyfield, J6S 4M5, au montant de 2682.73\$ avec taxes;
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-475

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

DÉROGATION MINEURE– 2023-01-1047 CHEMIN CONNAUGHT

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage plus haut que la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6.2 du règlement de zonage 357 prévoit qu'un garage sur un terrain résidentiel ne peut pas être plus haut que la maison;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires projettent, en 2024, de remplacer la maison existante par une qui sera plus haute que le garage visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet une fois complété sera conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet constitue un plus pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut être considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a toujours un risque que le projet ne soit pas complété;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'accorder la dérogation mineure à ce que le permis et certificat pour la construction du garage, soit émis.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-476

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

DÉROGATION MINEURE – 2023-02, 216 ROUTE 138A

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un cabanon entraînant une superficie combinée des bâtiments accessoires de 7.9% du terrain, alors que l'article 3.6.2 du règlement de zonage 357 prévoit un maximum de 5%;

CONSIDÉRANT QUE le projet est débuté et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE deux permis municipaux, soit en 2020 et 2021, ont été émis pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut être considérée comme étant mineure;

POUR CES MOTIFS, il est résolu d'approuver la demande de dérogation mineure tel que présentée.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-477

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

PROJET D'ENSEIGNE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal n'est pas clairement identifié;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une soumission auprès de Lettrage Edge;

POUR CES MOTIFS, il est résolu que l'enseigne du garage soit confectionnée par Lettrage Edge sis au 341 QC-132 local 1, Le Haut-Saint-Laurent, QC J0S 1P0, au montant de 500\$ taxes en sus.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-478

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Michel Duhème

CHANGEMENT DE DATE DU CAUCUS D'OCTOBRE

CONSIDÉRANT QUE le maire et deux conseillères seront absents le 27 septembre 2023 pour le congrès de la FQM;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de tenir le caucus pour la session d'octobre, le 25 septembre 2023.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-479

PROPOSÉ PAR : Judith Fouquet

APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

APPUI FQM RENOUVELLEMENT DE LA TECQ (2024 À 2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

POUR CES MOTIFS, il est résolu que la municipalité de Godmanchester demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés madame Carole Malette de l'Assemblée nationale et madame Claude DeBellefeuille de la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-480

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) permet aux MRC de conclure une entente avec les municipalités de leur territoire pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus aux articles 103 à 109 de la LCM concernant la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Sivret et madame Elaine Duhème ne sont plus présent pour agir auprès de la MRC comme personne désignée;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de modifier la résolution 2019-12-16-231 et de nommer comme inspecteur municipal, monsieur Martin Ethier et la directrice générale par intérim, madame Jacinthe Murphy comme personnes désignées concernant la gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-481

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Michel Duhème

PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE FOURNITURE D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGNÈS-DE-DUNDEE ET ELGIN

CONSIDÉRANT QU'il n'y a présentement aucune entente avec les Municipalités de Dundee et Elgin.

CONSIDÉRANT QUE ces Municipalités non aucun service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE Considérant qu'en vertu de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie, une municipalité locale peut, demander, auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable établi par résolution de celle qui l'a fournie, à moins que les municipalités concernées n'en décident autrement.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester entend facturer les services d'intervention et d'assistance du service de sécurité incendie fournis aux municipalités ne faisant pas partie de l'Association d'entraide mutuelle de feu du Québec Sud-Ouest ou avec celles avec qui elle ne s'est pas assuré le concours par une entente.

D'adopter la grille de tarification des services d'intervention et d'assistance du service de sécurité incendie pour une autre municipalité :

	Demande d'intervention et d'assistance	Nombre de pompiers inclus	Taux horaire Montant de base	Taux horaire Heures suivantes
	Équipements et véhicules		Minimum de 3 heures	
1	Une équipe d'autopompe	5	433,39\$	293,18\$
2	Une équipe de camion-citerne	2	382,39\$	254,93\$
3	Une équipe de poste de commandement	2	382,39\$	254,93\$
4	Unité de secours		268.50\$	89.50\$
	Personnel			
5	Officier avec formation (Officier non urbain)	1	75.00\$	25.00\$
6	Pompier avec formation (Pompier 1)	1	60.00\$	20.00\$
	Autres			
7	Extincteurs et mousse	Selon le prix réel		

Le temps est facturé à partir du moment où la municipalité requérante fait la demande d'entraide ou lorsqu'elle reçoit une demande automatique et se termine après la remise en état de l'équipement une fois de retour à la caserne de la municipalité portant assistance.

Dans l'éventualité où le temps entre le moment où la municipalité requérante fait la demande d'entraide ou lorsqu'elle reçoit une demande automatique et le moment après la remise en état de l'équipement une fois de retour à la caserne de la municipalité portant assistance est inférieur à trois (3) heures, un minimum de trois (3) heures sera facturé à la municipalité requérante pour un appel d'entraide.

Le remplissage des extincteurs et de la mousse sera remboursé au coût réel.

POUR CES MOTIFS, il est résolu faire une entente intermunicipale entre les Municipalités de Dundee et Elgin et d'y ajouter les frais ci-haut demandés pour une telle entente.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-482

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau

APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

TRANSFERT BUDGÉTAIRE VS IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT que des dépenses ont été effectuées dans le budget opérationnel et que celles-ci auraient dû être dans les projets spéciaux d'immobilisation;

POUR CES MOTIFS, il est résolu de faire un transfert budgétaire afin d'équilibrer le budget.

ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-483

PROPOSÉ PAR : Michel Duhème
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL DU CHEF POMPIER – AOÛT

QUE le rapport présenté pour le mois d'août soit adopté.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-484

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Jean-Maurice Daoust

ADOPTION DU RAPPORT DE LA VOIRIE – AOÛT

QUE le rapport présenté pour le mois d'août de la voirie soit adopté.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-485

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Judith Fouquet

ADOPTION DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR – AOÛT

QUE le rapport présenté pour le mois d'août de l'inspecteur soit adopté.
ADOPTÉE – Le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-486

PROPOSÉ PAR : Marie Galipeau
APPUYÉ PAR : Sylvie Lemay

DÉPÔT DE SOUMISSIONS POUR LE PLANCHER DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour le plancher de l'hôtel de ville sont les suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| 1. Plancher Design Expert Inc. | 5 623,82 \$ |
| 2. Tapis Guy Laberge | 5 466,79 \$ |
| 3. Les Couvres-Planchers Paul A. Loiselle et Fils Inc. | 6 141,29 \$ |

POUR CES MOTIFS, il est résolu de retenir la soumission de Plancher Design Expert Inc., sis au 204 Chemin Larocque, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6T 2B2 , pour le plancher de l'hôtel de ville, au montant de 5 623,82\$ taxes incluse.
ADOPTÉE – le maire n'ayant pas voté

2023-09-11-487

PROPOSÉ PAR : Sylvie Lemay
APPUYÉ PAR : Marie Galipeau

Fermeture de l'assemblée à 20h18
ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim

4574

